

## Répartition par fonction et attribution par composante et service des activités du référentiel d'équivalences horaires des enseignants et enseignants-chercheurs 2022-2023

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;  
Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 2 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la charte de cadrage votée au CA restreint du 4 juillet 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 2 mai 2023 (délibération 2022-23\_CSA\_11) ;*

Le Référentiel National d'Équivalences Horaires répertorie toutes les activités autres que l'enseignement qui sont susceptibles d'être enregistrées dans le service des enseignants statutaires.

Ces activités peuvent être, selon le cas, intégrées dans le service, converties en décharge ou rémunérées sous forme de prime.

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la liste des fonctions ainsi que la rémunération en heures équivalent travaux dirigés pour les responsabilités de charges pédagogiques, administratives et de valorisation de la recherche au titre du Référentiel d'Équivalences Horaires pour l'année universitaire 2022-2023.

### Documents en annexe :

- Répartition par fonction et attribution par composante et service des activités du référentiel 2022-2023

<b>Décompte des votes :</b>			
		<i>Suffrages exprimés :</i>	13
<i>Membres en exercice :</i>	27	<i>Pour :</i>	13
<i>Membres présents :</i>	16	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	5	<i>Abstentions :</i>	8

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 8 juin 2023

